



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°033/2022

OBJET : Neutralisation des places de stationnement, du 3 février au 31 mai 2022 – 12 avenue de la République, sur la partie gauche du parking de la salle Pierre Amoyal, dans le prolongement de l'étang.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8 et R.417-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu l'arrêté n°253/2021 du 23 septembre 2021,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant que la durée des travaux va dépasser le délai imparti, il convient de prolonger l'arrêté n°253/2021 du 23 septembre 2021,

Considérant que la demande la société Urbaine de Travaux sise 2 avenue du Général de Gaulle, 91170 Viry-Châtillon, pour la pose d'une base de vie avec stockage,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu de neutraliser des places de stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°253/2021 en date du 23 septembre 2021, est prolongé.

Article 2 : Le stationnement sera neutralisé, 12 avenue de la République, sur la partie gauche du parking de la salle Pierre Amoyal, dans le prolongement de l'étang, du 3 février au 31 mai 2022.

Article 3 : Il sera procédé au retrait de tout véhicule gênant conformément à l'article R.417-1 du Code de la Route.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

Article 5 : Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, pour information.

Fait à Morangis, le 31 janvier 2022

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.